

CAPTAGE

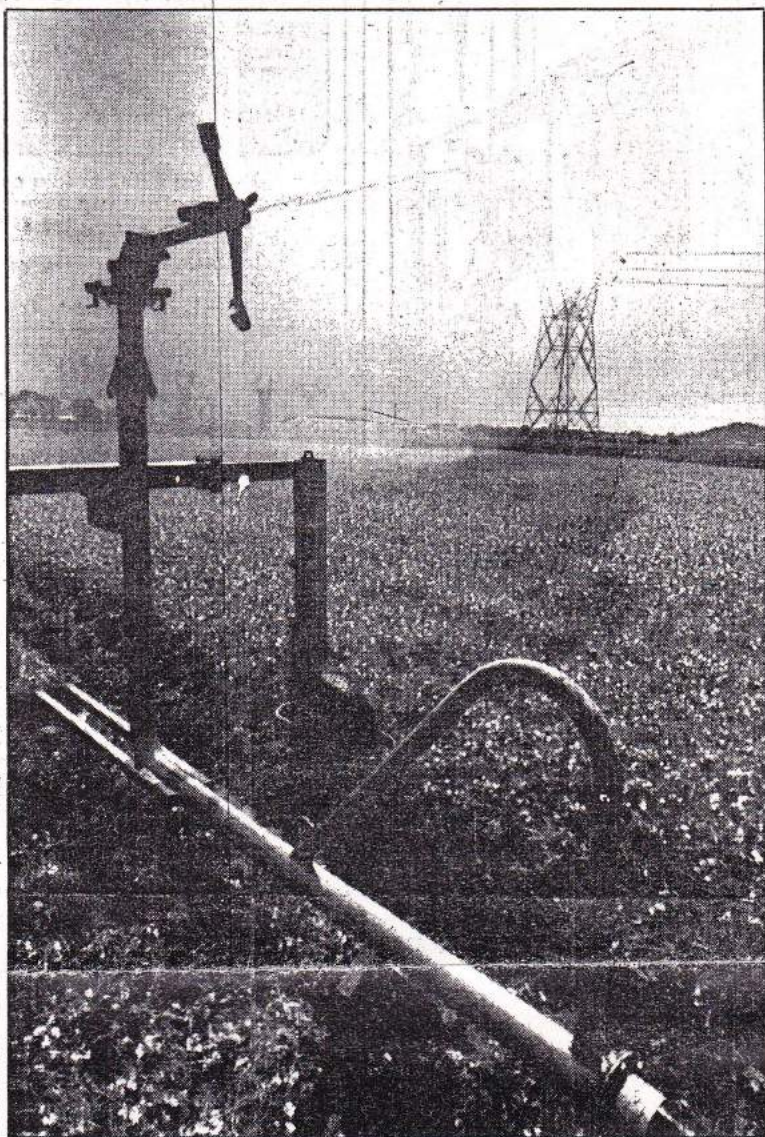
Champs à remous

Emoi dans la petite commune d'Heyrieux en Isère. Le maire et ses habitants sont farouchement opposés au forage d'un puits d'irrigation. De l'eau pour l'agriculture ou de l'eau pour les habitants ? L'enjeu est de taille.

Les habitants d'Heyrieux, dans l'Isère, sont sur le qui-vive depuis qu'un groupe d'agriculteurs a entrepris de forer un puits d'irrigation... qui pompe directement dans la nappe phréatique alimentant la commune. Aujourd'hui, vingt-cinq familles de ce bourg de 3 800 âmes se sont regroupées au sein de Sauvegarde de la nature. L'association vient par ailleurs de faire appel à un avocat pour défendre sa cause en justice. De son côté, la municipalité d'Heyrieux avoue son impuissance, le syndicat d'agriculteurs étant propriétaire du sol et du sous-sol qu'il a acquis pour forer son puits. Les demandes d'explication du premier magistrat de la ville restent sans écho. Et les procès-verbaux dressés sur le terrain n'y changent rien.

Un forage inacceptable

L'histoire commence en 1989, lorsque l'Association syndicale autorisée pour l'irrigation de la plaine Lyon-Isère (ASA), notamment composée d'agriculteurs d'Heyrieux, de Saint-Quentin-Fallavier et de Saint-Pierre-de-Chandieu, est portée sur les fonts baptismaux. Bénéficiant d'un financement du Conseil général de l'Isère, cette association a pour objectif de "généraliser l'irrigation des surfaces agricoles, notamment à partir du pompage dans la nappe phréatique". L'enjeu économique est de taille pour ces agriculteurs de la plaine de l'Est, qui n'ont pas été épargnés par la sécheresse des années précédentes. Les estimations prévoient que le pompage dans la nappe permettrait d'assurer l'irrigation de cinquante à soixante hectares, soit les besoins... d'un seul agriculteur sur la commune (?). Cette affaire aurait pu



C. ESSERTEL

Les élus et les habitants d'Heyrieux estiment que les réserves d'eau ne suffiront pas pour assurer l'irrigation des cultures et l'alimentation en eau de la commune.

passer inaperçue si le puits d'irrigation en question n'empiétait sur la seule ressource en eau de la commune. En effet, la production d'eau de consommation, à Heyrieux, est assurée par un pompage dans la nappe à quarante-cinq mètres de profondeur. Une eau relativement calcaire avec un taux de nitrates de 17,6mg/l (peu pour le secteur), mais très pure et qui n'a, jusqu'à présent, nécessité aucun traitement. L'eau est ainsi directement amenée de la source au robinet. Et c'est bien là que le bât blesse.

Questions en suspens

A la mairie comme au sein de Sauvegarde de la nature, on s'interroge. "La nappe supportera-t-elle ces nouveaux pompages ? Nous sommes sûrs que la réponse est non. Le risque est énorme", lance-t-on au sein de l'association de protection. "Ce second puits est illégal et il ne correspond pas à l'éthique actuelle en matière de protection des ressources en eau", précise Hortensia Darnet. Du côté de la mairie, on explique "qu'un pompage dans la nappe permettrait de prélever de 120 m³ par heure sur la commune à 465 m³ par heure sur l'ensemble des trois communes. Alors qu'actuellement, la consommation moyenne communale est de 40 m³ par heure... Ce pompage est donc en concurrence directe avec l'alimentation en eau potable et aucune garantie n'a jamais été fournie sur la capacité réelle de la nappe en période de sécheresse, ni sur les éventuels moyens d'arbitrage permettant d'assurer la priorité à l'eau

potable. Autre préoccupation municipale, les risques de pollution de la nappe. "Le maire a pris un arrêté en mars dernier pour interdire les travaux, puisque le forage du syndicat est à proximité immédiate de la nationale, où passent deux mille poids lourds par jour. Mais, que voulez-vous, entre un procès verbal de 75 francs par jour et des machines de forage arrêtées pour 8 000 francs par jour, le choix est vite fait... Alors, on nous dit aujourd'hui que ce forage correspond à un périmètre d'études, mais vu son diamètre, il semblerait plutôt définitif !"

Le maire et ses administrés ne comprennent pas très bien la logique de cette affaire. "D'un côté, le Conseil général de l'Isère lance son plan eau pour la protection des ressources, de l'autre, il ne fait rien ! Et pourtant, dans un courrier de novembre dernier, Alain Carignon affirmait qu'une étude hydrogéologique a été effectuée à ce sujet dans le cadre du programme départemental de l'eau. Et que cette étude a montré que, dans la commune d'Heyrieux, la nappe ne pouvait couvrir les besoins de l'irrigation. Enfin, qu'il n'était pas envisagé de réaliser un nouveau forage".

"C'est vrai, confirme Bernard Saugé, conseiller général du canton d'Heyrieux. Le forage de la Sogreah a été mal positionné localement. Mais il faut agir selon les règles. Nous sommes prêts à payer, c'est notre rôle, mais seulement quand le dossier aura été accepté et reconnu. Or la procédure prévoit l'adoption d'une déclaration publique. J'at-

tenus. Les habitants, qui se sont rassemblés sur le chantier de forage, le 10 juin dernier, n'ont pourtant pu que constater la réalité des travaux.

Autre point mystérieux selon Sauvegarde de la nature: "D'ici à deux ans, la commune d'Heyrieux bénéficiera du programme de connexion avec le réseau de distribution du Rhône. Alors, pourquoi forer un puits aujourd'hui ? Notre plaine, nous voulons la garder agricole, mais pas à n'importe quel prix". Et René Hustache d'ajouter, dans un courrier à ses administrés: "On me parle de concertation, mais je ne vois pas venir les informations sérieuses que j'attends. S'agissant de ce problème si crucial qu'est la distribution de l'eau, sachez que je ne transigerai pas".

Les élus et habitants d'Heyrieux ont demandé avec force l'abandon des travaux actuels et l'engagement d'études à partir du puits alimentant la commune. Etudes auxquelles le conseil municipal serait prêt à participer. A défaut de pouvoir se faire entendre et d'obtenir des garanties fiables, Sauvegarde de la nature a décidé d'emprunter la voie judiciaire. Comptant bien sur les erreurs de procédure commises par l'ASA pour soutenir sa requête, "notamment l'engagement en février des travaux de forage, sans information préalable et sans indication des mesures prises en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité". Le temps est désormais compté, avant que l'enquête d'utilité publique ne soit engagée.

MARIE-ANNE MAIRE